



**Arrêté Municipal N° 58 / 2026  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement.**

**Le Maire de la commune VILLÉ,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L.2213-5, t L.2542-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de M. [REDACTED] domicilié au 6 rue du Soleil, pour permettre la livraison de matériel destiné à la rénovation immobilière ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Au 6 rue du soleil, le samedi 30 mai 2026, entre 13h00 à 15h00, une livraison de matériel sera réalisée pendant une vingtaine de minutes.**

Pendant la durée de la livraison, et uniquement à ce moment-là :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante
- Les riverains seront autorisés à rejoindre et à quitter leur domicile en fonction des contraintes de chantier.
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2

**Article 2**

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

- L'information aux riverains sera à la charge de Monsieur Frédéric DINTINGER.

### Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à

**Communauté de brigades de Gendarmerie de Selestat**

**La Brigade Verte**

**Service incendie et Secours de Villé**

**M.** [REDACTED]

Fait à Villé, le 11/05/2026

Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le : 11/05/2026

Publié le : 11/05/2026